

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOCALISATION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT
D'OUVRAGES ET RÉSEAUX ENTERRÉS EXISTANTS POUR LES BESOINS DE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
L'ACCORD CADRE

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations de détection, de localisation et de géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés existants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum de 210 000,00 € HT et avec un seul opérateur économique, et pour une durée de 2 ans fermes à compter de la date de notification

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société GEOSAT ayant son siège social à Paris (75014) 41/45 Boulevard Romain Rolland, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu des détails estimatifs (chantiers de référence 1 et 2) de 16 499,40 € HT et un total des prix du bordereau des prix unitaires de 1615,24 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de détection, de localisation, de géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés existants, avec la société GEOSAT ayant son siège social à Paris (75014), 41/45 Boulevard Romain Rolland et de le signer pour un montant maximum de 210 000 € HT et pour une durée de 2 ans fermes à compter de la date de notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain